

2 CAGALIN
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : aire de Beaune les Mines A20
87280 - BEAUNE LES MINES
RCS LIMOGES 479 836 397

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DU 02 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

le deux Décembre à huit heures au siège social,

les Associés de la société 2 CAGALIN, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 €, se sont réunis chez M. et Mme BRETON Alain et Carole, 17 rue du 08 Mai 1945 - 87270 BONNAC LA COTE, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Breton Alain, Président associé.

Madame Carole BRETON, Directrice Générale, est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois-quarts du capital social.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert de siège social,
- mise en harmonie des statuts,
- pouvoirs à conférer,
- questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

CB
AD

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement à l'Assemblée les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 17 rue du 08 Mai 1945 - 87270 BONNAC LA COTE, à compter du 02 Décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale modifie en conséquence l'article 4 des statuts, de la façon suivante :

ANCIEN ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé aire de Beaune les Mines A20 - 87280 BEAUNE LES MINES.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

NOUVEL ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 17 rue du 08 Mai 1945 - 87270 BONNAC LA COTE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

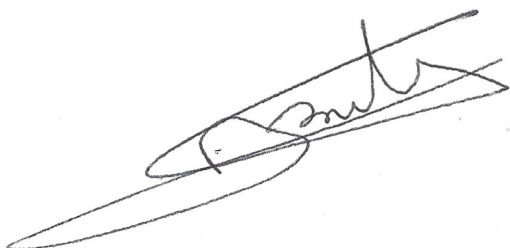
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, aux fins d'effectuer toutes formalités légales et signer tous actes se rattachant à la précédente résolution.

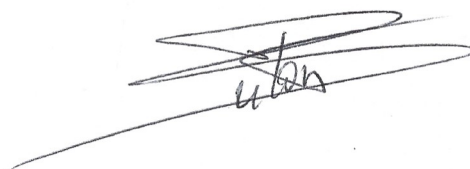
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire de séance.

Le Président

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be a cursive representation of a name, possibly 'Sauter', written over a horizontal line.

La Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final flourish, written over a horizontal line.